

Le Maire de la Com

2023-626

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DU RESEAU
D'ASSAINISEMENT
DE LA RUE RENE
VALOGNES

DU 27.11.2023 AU 13.12.2023 Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société TELEREP France, sise Z.A.C. du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY, représentée par Mme. Soukaina ZAIDI (téléphone : 06.10.02.03.23 - mail : soukaina.zaidi@veolia.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par M. Albert Gwendal (téléphone : 06.34.43.35.84 - mail : gwendal.albert@gpseo.fr) et par M. Lionnel Mauguin (téléphone : 06.01.07.92.77 - mail : lionnel.mauguin@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue René Valognes, sur chaussées et trottoirs entre la rue Camélinat et le boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, <u>du 27.11.2023 au 29.11.2023</u> <u>et du 04.12.2023 au 08.12.2023, la rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue de Dreux et le boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :</u>

- Stationnement interdit sur 12 places de stationnement (du n°37 à l'angle de la Rue de Dreux).
 Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 — A titre provisoire, <u>du 04.12.2023 au 05.12.2023 et du 11.12.2023 au 13.12.2023</u>, <u>La rue René Valognes dans sa partie comprise entre la rue Louise Michel et la rue Camélinat</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

 Rétrécissement de la chaussée de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 2,50 mètres.





2023-626

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DU RESEAU
D'ASSAINISEMENT
DE LA RUE RENE
VALOGNES

DU 27.11.2023 AU 13.12.2023

- Le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement (de l'angle de la rue Camélinat jusqu'au n°1 de la rue de Dreux).
 - Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place
- 3) Limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 3 - A titre provisoire, <u>du 05.12.2023 au 06.12.2023</u>, <u>la rue René Valognes dans sa partie comprise entre la rue de Dreux et le boulevard Roger Salengro</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 3,30 mètres.
- 2) une circulation alternée, <u>de 8h00 à 17h00</u>. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 3) Le stationnement sera interdit sur de 6 places de stationnement face au n°43.
 - Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au mercredi 13 décembre 2023.

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société TELEREP sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 — La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 novembre 2023.

Pour le Maire Et par délégation, Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

